

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-6-1

Séance du vendredi 5 juillet 2024

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE ET SOLIDARITÉ ET AUX ACTEURS CULTURELS

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 relative à la création du réseau des scènes d'alsace et de territoire, du fonds culturel des territoires et du fonds d'aide à la transition énergétique pour un équipement scénique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-10-6-1 du 8 décembre 2023 relatif à la validation du cahier des charges de l'appel à projets Culture et Solidarité 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-5-8-3 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistiques en Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 25 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 27 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 28 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 28 juin 2024,

CONSIDERANT

L'amendement « Pour un réel soutien au fonctionnement de l'Opéra National du Rhin » au rapport déposé le 2 juillet 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour un réel soutien au fonctionnement de l'Opéra National du Rhin » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

I. Au titre du SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CULTURE ET SOLIDARITE »

- Attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement à 84 bénéficiaires, pour la réalisation de leur projet en 2024 pour un montant total de 160 138 € détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et que ces subventions seront versées en une seule fois.

II. Au titre du « SOUTIEN A L'OPERA NATIONAL DU RHIN »

- Attribue une subvention de 28 000 € à l'Opéra National du Rhin pour la réalisation de son projet artistique et culturel au titre de l'année 2024 ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Opéra National du Rhin, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et que cette subvention sera versée en une seule fois.

III. Au titre du « FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES »

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'association Apostrophe Productions, pour la réalisation de son projet en 2024 pour un montant total de 1 000 € ;
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération et que cette subvention sera versée en une seule fois.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(1234)65-65748-311	127 576 €
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(1235)65-657358-311	6 220 €
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(4742)65-657363-311	3 400 €
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(1233)65-657348-311	900 €
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(3484)65-65742-311	17 842 €
P169	O003	P169E01	P169O003T94	(4432)65-657382-311	4 200 €
P162	O013	P162E01	P162O013T94	(3077) 65 657381 311	28 000 €
P260	O002	P260E04	P260O002T94	(1234)65-65748-311	1 000 €
TOTAL					189 138 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Jean-Philippe VETTER, membre de l'Opéra national du Rhin

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'Association Adèle de Glaubitz

Damien FREMONT, membre de l'AG au sein de l'association Tôt ou T'Art